

Le 29/4/2009, le Comité des parents des Personnes Enlevées ou Disparues au Liban et le Comité du Soutien des Détenus et Exilés Libanais (Solid), ont présenté deux requêtes devant le Juge des référés à Beyrouth pour déterminer les lieux des deux cimetières en masse à Saint Demetri à Achrafiyeh et à celle des Martyrs au Parc de Beyrouth et assurer leur garde afin de reconnaître l'identité des cadavres enterrés dans ces deux cimetières.

Ces deux requêtes sont fondées sur deux affaires:

- 1- La Commission d'enquête établie en l'an 2000 à l'époque du Premier Ministre Sélim el Hoss afin de mener une investigation sur le sort de tous les kidnappés et disparus. Le rapport a mentionné ces deux cimetières .
- 2- Le droit des Parents de savoir le sort de leurs aimés, qui est devenu un principe juridique International.

Le 23/10/2009, et à la suite de l'échange des pétitions entre les deux références confessionnelles chargées de garder ces deux cimetières, le juge "Zalfa el Hassan" a rendu un jugement introductif (concernant la 1^{ère} affaire) par lequel elle a chargé son huissier de s'adresser à la Présidence du Conseil des Ministres pour obtenir une copie complète du dossier lié à l'investigation menée par la Commission Officielle d'Enquête susmentionnée, y compris une copie du rapport médical issu du Comité des médecins légaux chargés de l'affaire. Soit le résultat de cette investigation et tout en respectant les principes d'impartialité et d'autonomie du Juge; il nous importe d'éclaircir les points suivants:

- 1- Ce jugement en tant que tel, reconnaît aux parents des disparus le droit d'accès aux investigations et aux cimetières de masse et sa garde afin de déterminer l'identité des personnes enterrées là- dedans. Sur ce; il constitue un pas anticipé dans la confirmation de la souffrance, depuis des décennies, des parents qui ne cessent d'invoquer leurs droits depuis la rencontre des mères sur les lignes de démarcation jusqu'au le "Sit-in" au centre ville de Beyrouth depuis 2005, en passant par la campagne "Nous avons le droit de savoir" en 2000.

Ce jugement a encore un facteur positif: reconnaître aux associations des parents des disparus qui ont avancé la requête le droit de défendre les intérêts de leurs membres, ce qui est un élément essentiel qui permet à ceux-ci d'être solidaires et de s'unifier autour leurs revendications pour faire face au déni, à l'affaiblissement et à la marginalisation.

- 2- En s'appuyant sur ce qui a précédé, l'apport de ce jugement réside dans le rôle joué par le pouvoir judiciaire et surtout celui de protéger les droits fondamentaux et les libertés...
- 3- Nous attendons à ce que ce jugement soit un précédent jugement et un exemple à suivre par toutes les personnes concernées. A partir de cette vision, nous invitons honnêtement tous ces gens-là et surtout le Secrétariat General du Conseil des Ministres et les responsables des ces 2 cimetières (propriétaires des terrains) de se conformer avec ce jugement et de comprendre la souffrance des parents des disparus et de coopérer avec eux afin de révéler les faits de façon à faire primordial les principes communs et la justice.